

Procès-verbal du Conseil Municipal du Jeudi 13 avril 2023

Sous la présidence de M. Armel CHABANE, Maire

Présents (21) : M. Armel CHABANE, M. Omer ARSLAN, Mme Marie-Christine AUBIN, M. Gaston AUGEROT, Mme Halimé COLAKER, Françoise DALSTEIN, M. Roland GLODEN, Mme Cathy GLUCK, M. Nicolas HART, M. Jean-Yves HEUSSER, Mme Sandrine JUNGSMANN, M. Gaston LECHNER, M. Alain LINDEN, M. ; Fabrice MEYER, M. Guy OLLINGER, Mme Isabelle OUAZANE, M. Mike QUADRINI, M. Matthieu REBERT, M. Stéphane SCHNEIDER, M. Thierry WEILAND, Mme Dominique WITTISCHE.

Procurations (5) : Mme Tiffany GUERSING à M. Armel CHABANE, Mme Esther GOELLER à Mme Marie-Christine AUBIN, Mme Marie-Line MURGIA à Mme Isabelle OUAZANE, Mme Michelle RIGAUD à M. Roland GLODEN, Mme Cécile RIOS à M. Guy OLLINGER

Excusés (1) : M. Pascal RICATTE

Absent (0) :

La séance est ouverte à 20H05.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner Mme Françoise DALSTEIN comme secrétaire de séance.

Les activités de M. le Maire dans le cadre de ses délégations reçues du Conseil Municipal ont été les suivantes depuis le 16 mars 2023, date du dernier Conseil Municipal :

- **Droit de Préemption Urbain (DPU)**

La Commune a reçu 5 (cinq) Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA), dont 5 (cinq) pour des immeubles bâtis.

Pour l'ensemble des DIA reçues, M. le Maire a décidé de ne pas faire usage du droit de préemption dont il dispose.

- **Concessions cimetière**

Aucun renouvellement de concession ni aucune nouvelle concession n'ont été enregistrés.

- **Autres**

- Signature d'une convention de partenariat avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) le 17 mars 2023 pour un accompagnement numérique sur mesure de l'Incubateur des Territoires.
- Prise d'un arrêté le 23 mars 2023 relatif à la fixation des tarifs du centre aéré organisé par la commune.

- Prise d'un arrêté le 11 avril 2023 de déport du Maire en ce qui concerne toutes questions relatives à l'attribution ou la liquidation de subvention ainsi qu'à l'octroi de tout avantage ou aide auprès des associations au sein desquelles il pourrait se trouver en situation éventuelle de conflits d'intérêts à savoir : l'Inter-Associations de Bouzonville, le Tennis Club et le Cercle Omnisport de Bouzonville.

1. 2023-CM 13.04-035 Approbation de l'ordre du jour du Conseil Municipal du 13 avril 2023

Ce point est présenté par M. le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'ordre du jour du Conseil Municipal qui s'établit comme suit :

Fonctionnement de l'assemblée délibérante	
2023-CM 13.04-035	Approbation de l'ordre du jour du Conseil Municipal du 13 avril 2023
2023-CM 13.04 - 0036	Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 mars 2023
Finances	
2023-CM 13.04-037	Compte de gestion 2022
2023-CM 13.04--038	Compte administratif 2022
2023-CM 13.04-039	Affectation du résultat 2022
2023-CM 13.04-040	Taux d'imposition 2023
2023-CM 13.04-041	Budget primitif 2023
2023-CM 13.04-042	Subventions aux associations 2023
2023-CM 13.04-043	Demande de subvention AMISSUR – aménagement rue scolaire
Vente de terrain et de biens communaux	
2023-CM 13.04-044	Usors Heckling : déclassement
Cadre de vie	
2023-CM 13.04-045	Convention avec Monsieur POLAT pour la réalisation d'une fresque sur le pignon de leur bâtiment
Affaires scolaires et périscolaires	
2023-CM 13.04-046	Accueil d'un stagiaire BAFA pour le centre aéré
Subventions	
2023-CM 13.04-047	Signature du contrat Ambition Moselle

2. 2023-CM 13.04-036 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 mars 2023

Ce point est présenté par M. le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 mars 2023.

3. 2023-CM 13.04-037 Compte de gestion 2022

Ce point est présenté par M. le Maire.

Il rappelle que le compte de gestion est fait par le comptable public. Il retrace les dépenses et les recettes de la commune pour l'année 2022. Le compte administratif est quant à lui établi par les services municipaux. Les deux comptes doivent donc être identiques.

Il explique également le processus de construction d'un budget, qui s'effectue comme suit :

- Le Débat d'orientation budgétaire : lors du dernier Conseil Municipal, la discussion a porté sur la vision du prochain budget.
- L'adoption du budget qui doit être effectuée avant le 15 avril.
- L'adoption du budget autorise le Maire et son équipe à attribuer des crédits.

M. le Maire ajoute que l'état du compte de gestion et du compte administratif 2022 a un impact sur la construction du budget 2023. La Ville a dû faire face à l'inflation et à la hausse des matières premières et de l'énergie ainsi qu'à l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires.

Le budget 2022 a été largement maîtrisé : il a été exécuté à 95% sans dépassement dans le fonctionnement alors que c'était une année difficile. Cela a été possible grâce au travail de la nouvelle Directrice Générale des Services qui a permis de rationaliser l'utilisation du budget. A cela s'ajoute également la décision modificative prise en cours d'année (environ 100 000 €) qui a permis de ne pas retrouver en déficit.

Cependant les marges ont été grignotées et les excédents n'existent plus : les dépenses égalent les recettes et il n'est donc plus possible d'investir.

Il conviendra donc de trouver des liquidités en 2023.

Le budget 2022 fait apparaître un excédent de fonctionnement qu'il convient de relativiser.

En effet, une partie sera utilisée pour combler le déficit d'investissement et le solde sera réaffecté au fonctionnement 2023 pour financer les dépenses prévisionnelles.

Monsieur le Maire précise que 1,3 millions d'euros ont été investis en 2022 contre 0,7 en 2019 et qu'un emprunt relais de 500 000 € a été contracté en attendant la réception des subventions demandées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le Compte de gestion 2022

4. 2023CM 13.04-038 Compte administratif 2022

- Vu l'article L.2121 14 du CGCT,
- Considérant que le Maire doit se retirer au moment du vote du compte administratif,
- Considérant que l'assemblée délibérante doit élire son ou sa Président(e) de séance,
- Considérant que Monsieur Guy OLLINGER est candidat,

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Guy OLLINGER, Président de séance pour le vote du compte administratif.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et quitte la salle avant ce dernier.

Après avoir constaté que le compte administratif 2022 était, en tous points, conforme au compte de gestion 2022 du comptable public, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le compte administratif 2022 de la Commune.

Conformément à l'article L 2313 du Code Général des Collectivités Territoriales, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles a été annexée au compte administratif.

5. Affectation du résultat 2022

M. le Maire présente le point.

Les résultats issus du compte administratif 2022 de la Commune s'élèvent à :

- section de fonctionnement :
 - résultat de l'exercice 2022 : 327 355,85 €
 - résultat reporté de 2021 : 341 405,63 €
 - **Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/22 : 668 761,48 €**

- section d'investissement :
 - résultat de l'exercice 2022 : - 584 631,55 €
 - résultat reporté de 2021 : - 510 261,33 €
 - Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/22 (hors RAR) :- 1 094 892,98€
 - Restes à réaliser dépenses : 338 181,05 €
 - Restes à réaliser recettes : 1 218 863,00 €
 - **Résultat d'investissement cumulé au 31/12/22 : - 214 210,93 €**

Suite à l'avis favorable de la commission finances du 30 mars 2023, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter ces résultats comme suit :

- excédent de fonctionnement à l'article 002 : 454 550,55 € ;
- excédent de fonctionnement à l'article 1068 : 214 210,93 € ;
- déficit d'investissement à l'article 001 : - 1 094 892,98 €.

6. 2023CM 13.04-040 Taux d'imposition 2023

M. le Maire présente le point.

Il est proposé au Conseil Municipal, suite à une présentation détaillée retraçant les informations financières essentielles, de voter les taux d'imposition 2023 relatifs au foncier bâti et non bâti.

En outre, suite à la réforme de la fiscalité locale, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences principales est gelé depuis 2020 à son niveau 2019 soit 10,02 %. Cette année, il conviendra toutefois, comme la loi le prévoit, que le Conseil Municipal fixe également un taux pour cette taxe pour les résidences secondaires et les logements vacants.

M. le Maire explique que le budget qui sera présenté ce soir sera un budget majeur, caractéristique d'un budget de mi-mandat. Il considère que ce sera un acte politique majeur qui traduit l'état d'esprit de l'équipe en place.

Lors du Débat d'Orientation Budgétaire, il a rappelé le contexte compliqué de l'année 2022 et a demandé aux services de faire un audit rapide sur la question des impôts. Cet audit a été présenté aux Adjointes et à la majorité avant d'être présenté aujourd'hui. Il en ressort qu'il n'y a plus de marges de manœuvre : les recettes de fonctionnement équilibrent tout juste les dépenses.

M. le Maire explique également que des dépenses inattendues ont impacté le budget de la Ville les années précédentes. Il cite notamment l'exemple de la crise COVID au cours de laquelle la Ville a participé à la mise en place et au fonctionnement du centre de vaccination.

Il indique ne pas vouloir être le Maire qui arrête les investissements notamment au vu du retard pris par la Commune en matière d'investissement. Il évoque également le soutien qu'il reçoit des Bouzonvillois qui ont retrouvé la fierté de vivre à Bouzonville et lui demandent de continuer son travail. L'année 2023, d'ailleurs, verra de nombreux projets prendre forme.

M. le Maire précise que pour financer ces investissements, il faut des moyens et que la Commune ne dispose plus beaucoup de leviers fiscaux suite à la suppression de la taxe d'habitation.

Il apparaît que Bouzonville a des taux d'imposition plus faibles que les villes de la même strate. Boulay-Moselle, par exemple, a un taux d'imposition de 30,55 % pour la taxe foncière bâtie (28,48 % pour Bouzonville), de 64,25 % pour celle non bâtie (40,25 % pour Bouzonville) et de 14,46 % pour la taxe d'habitation (10,02 % pour Bouzonville).

M. le Maire précise que ces taux bas étaient une volonté politique des précédentes équipes pour attirer de nouveaux habitants à Bouzonville mais qu'il convient de constater que cela n'a pas été concluant. En effet, il suppose que les habitants viennent dans une commune lorsqu'il y a des services et en fonction du cadre de vie offert.

M. le Maire déclare que lorsque l'on a une ambition, avec un budget de 8M d'€, il faut nécessairement des marges de manœuvre et que l'impôt n'est plus un tabou, surtout lorsqu'il est bien utilisé. En effet, un bon impôt est un impôt utile.

Il rappelle qu'il avait fait de la non augmentation des impôts une promesse de campagne, malgré les conseils de prudence de certains de ses Adjointes. Il explique que cette promesse a été faite à une autre époque. Depuis, le monde a changé et a connu la crise du COVID, le retour de la guerre en Europe et la crise énergétique.

M. le Maire rappelle que l'ensemble des économies possibles ont été faites, grâce notamment à la nouvelle Directrice Générale des Services : baisse du budget des ressources humaines, utilisation raisonnée du chauffage, changement de l'éclairage public. Il rappelle que la Ville a obtenu des subventions pour le changement de l'éclairage public, notamment grâce au Fonds Vert. La vente de biens et de fonciers a également permis d'avoir des liquidités mais cette stratégie n'est pas tenable à long terme. D'autres projets permettront également de réaliser des économies même si cela passe d'abord par un investissement important : la rénovation énergétique du gymnase coûtera environ 2M d'€. Il déclare donc que la hausse des impôts n'est pas due à une mauvaise gestion communale.

M. le Maire précise également qu'il convient d'anticiper les augmentations à venir notamment au vu des annonces gouvernementales de revaloriser les bas salaires dans la fonction publique. Il réaffirme aussi sa volonté de ne pas diminuer le service public rendu aux bouzonvillois.

M. le Maire rappelle que les investissements réalisés par la Commune bénéficient avant tout aux entreprises locales. Les travaux de la placette d'Heckling, de l'Oratoire ou de la Maison des Associations ont été réalisés majoritairement par des entreprises locales.

Le taux d'imposition est également un critère pour l'attribution des subventions et des dotations de l'Etat. M. le Maire rajoute qu'il en est aussi un pour les banques, dont la Commune aura besoin notamment pour le projet de réhabilitation du LEP.

M. le Maire indique qu'il est à l'origine de la mise en place d'un CCAS digne de ce nom et de la Maison France Services. Il n'ignore donc pas les difficultés des habitants de Bouzonville mais leur demande un effort maîtrisé : la hausse du taux d'imposition coûtera en moyenne 8,67 € par mois aux foyers bouzonvillois, en tenant compte des réévaluations de l'Etat.

M. le Maire assume cette augmentation et indique qu'il faut du courage pour le faire. Il rappelle en avoir fait preuve à la CCB3F lors de la hausse des tarifs des ordures ménagères. Cette augmentation a permis d'équilibrer le budget ordures ménagères et de réaliser des investissements importants : Bouzonville a bénéficié de 2M d'€ d'investissement, tout comme Rettel ou Halstroff.

Il assure que cette hausse sera la seule du mandat, sauf bouleversement majeur similaire à une nouvelle crise sanitaire ou énergétique.

M. le Maire fait également un point sur les taxes et les impôts qui ont été supprimés comme la redevance audiovisuelle ou la taxe d'habitation, ce qui a permis aux foyers de faire des économies.

M. le Maire constate que 90% des membres du Conseil Municipal sont propriétaires et seront donc impactés par cette hausse.

L'augmentation des impôts permettra de générer des recettes nécessaires à financer les investissements.

M. le Maire conclut en promettant d'assumer cette augmentation devant les Bouzonvillois et promet que ses résultats seront probants.

M. Gaston LECHNER déclare que Bouzonville se trouve à la croisée des chemins et que cette hausse est nécessaire, notamment pour que le projet vital du LEP aboutisse. Il considère que cet acte est douloureux mais qu'il reste en dessous du taux d'inflation. Il demande si la revalorisation des bases de l'Etat est comprise dans l'augmentation de 8,67 €. M. le Maire lui répond par l'affirmative. M. Gaston LECHNER conclut sa prise de parole en précisant que, selon lui, les explications données étaient très claires que refuser cette augmentation ne ferait que repousser les problèmes.

Mme Cathy GLUCK déclare que la non augmentation des impôts repousserait les problèmes mais les empireraient également. L'équipe municipale perdrait alors la confiance que les Bouzonvillois ont placée en elle. Elle indique donc qu'elle votera pour cette hausse et que les Bouzonvillois jugeront sur les résultats.

M. Roland GLODEN déclare qu'il est sans doute celui qui a le plus d'ancienneté autour de la table et qu'il a déjà voté de nombreux budgets, avec ou sans hausse d'impôts. Cependant, les hausses votées sous les mandats précédents permettaient de combler le budget de fonctionnement. Cette hausse permettra au contraire d'investir.

M. Jean-Yves HEUSSER déclare que les personnes qui critiqueront cette hausse seront également les premières à réagir si la Ville n'agissait pas, comme par exemple sur la création de la maison médicale. Cette hausse est pour lui un moindre mal et il insiste sur le fait qu'il faudra faire preuve de pédagogie auprès de la population.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 25 voix pour et une abstention (Halimé COLAKER), de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- 31,33 % pour la taxe foncière sur bâti ;
- 44,28 % pour la taxe foncière sur non bâti ;
- 11,02% pour la taxe d'habitation.

Charge Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

7. 2023CM 13.04-041 Budget primitif 2023

M. le Maire présente le point.

Il indique que le budget sera de 8M d'€ et qu'il a donc doublé depuis le début de son mandat. C'est un budget destiné à investir sans rogner sur les services communaux.

La hausse d'impôt votée au point précédent permettra d'équilibrer la section d'investissement 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 23 voix pour et 3 abstentions (Mme Marie-Christine AUBIN ainsi que la procuration qu'elle détient de Mme Esther GOELLER, Mme Halimé COLAKER) d'adopter le budget primitif 2023 de la Commune.

Celui-ci s'équilibre à 4 500 918,04 € en fonctionnement et à 4 861 663,94 € en investissement.

Conformément à l'article L 2313 du Code Général des Collectivités Territoriales, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles a été annexée au budget primitif.

8. 2023CM 13.04-042 Subventions aux associations 2023

M. Alain LINDEN présente le point.

Sur proposition de la commission finances du 30 mars 2023, il est proposé au Conseil Municipal de valider le versement des subventions.

Monsieur le Maire quitte la salle et ne prend pas part à la présentation, aux débats et aux votes pour les points concernant le COB, le Tennis Club et l'Inter-association de Bouzonville.

Madame Marie-Christine AUBIN quitte la salle et ne prend pas part à la présentation, aux débats et au vote pour le point concernant le COB.

Monsieur Roland GLODEN ne fait pas usage de la procuration de Madame Michelle RIGAUD pour le point concernant le COB.

Monsieur Alain LINDEN quitte la salle et ne prend pas part à la présentation, aux débats et au vote pour le point concernant le Nautic Club.

Monsieur Matthieu REBERT quitte la salle et ne prend pas part à la présentation, aux débats et au vote pour le point concernant le Judo Club.

Monsieur Fabrice MEYER quitte la salle et ne prend pas part à la présentation, aux débats et au vote pour le point concernant le Judo Club.

Madame Dominique WITTISCHE quitte la salle et ne prend pas part à la présentation, aux débats et au vote pour le point concernant la Gymnastique Détente Adulte.

Madame Françoise DALSTEIN quitte la salle et ne prend pas part à la présentation, aux débats et aux votes pour les points concernant le Crescendo et Circuit Court.

Monsieur Nicolas HART quitte la salle et ne prend pas part à la présentation, aux débats et au vote pour les points concernant l'OHVB et le Conservatoire de musique.

Monsieur Mike QUADRINI quitte la salle et ne prend pas part à la présentation, aux débats et au vote pour le point concernant l'ACAB et quitte la salle avant la présentation.

Madame Cathy GLUCK quitte la salle et ne prend pas part à la présentation, aux débats et au vote pour le point concernant le Secours catholique.

Madame Isabelle OUAZANE quitte la salle et ne prend pas part à la présentation, aux débats et au vote pour le point concernant 1001 papattes.

M. le Maire souhaite apporter une précision sur la subvention versée à l'Amicale du personnel : la subvention demandée était de 5 000 €. Il a été décidé de la réduire à 2000 € car la Ville participera pour l'organisation des événements de cette association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres prenant part aux votes de chaque point de valider le versement des subventions aux associations suivantes :

Associations	Montant proposé (en €)
COB	19 500
BOUZONVILLE HANDBALL	21 000
NAUTIC CLUB	3 500
JUDO CLUB	5 800
TENNIS CLUB	7 200
KARTING CLUB	2 500
ART MARTIAL	2 600
BOUZONVILLE ATHLETIQUE CLUB	1 300
GYM DETENTE ADULTE	1 400
CLUB DES ARCHERS	900
COLLECTIONNEURS DU VAL DE NIED	300
LES BLOUSES ROSES	500
NIED'ABEILLES	500
SOCIETE D'AVICULTURE	500

DISCUS CLUB	500
UNC AFN	400
GROUPEMENT DES PORTES DRAPEAUX	300
MJC BOUZONVILLE	250
CHORALE SAINTE-CROIX	500
CRESCENDO	1 000
OHVB	6 500
CONSERVATOIRE DE MUSIQUE	66 000
ACAB	10 000
IAB	17 000
LES AILES DE LA NIED	1 000
CLUB DE BASKET DE BOUZONVILLE	5 000
SOCIETE D'ENTRAIDE DE LA MEDAILLE MILITAIRE	300
SECOURS CATHOLIQUE	500
CIRCUIT COURT	700
AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE BOUZONVILLE	2 000
1001 PAPATTES	1 000
FNACA	300
TOTAL	180 750

9. 2023CM 13.04-043 Demande de subvention AMISSUR pour les aménagements sécuritaires de la rue scolaire

M. Roland GLODEN présente le point.

Suite à de nombreuses plaintes de parents relatives au danger que représente la forte concentration de voitures devant les écoles aux heures de sortie, la commission des affaires scolaires et périscolaires, jeunesse du lundi 11 juillet 2022 a alors proposé d'interdire la circulation aux véhicules motorisés dans les conditions suivantes :

- Les lundis, mardis, jeudis et vendredi de 11H15 à 11H45 et de 15H55 à 16H25.
- Les véhicules en stationnement ne pourront quitter leur emplacement qu'à la fin de l'interdiction.
- La police municipale se chargera de bloquer la rue sur ces plages horaires à l'aide de grilles mobiles.
- La phase de test s'étalera sur un ou deux mois.

Le dispositif Rue Scolaire a ainsi été mis en place le 19 septembre 2022 dans la rue de l'Ecole afin de sécuriser les abords du groupe scolaire Pol Grandjean.

Au vu des retours positifs, la commission a décidé lors de sa séance du 24 octobre 2022 :

- De poursuivre la phase de test jusqu'au 31 décembre 2022.
- De restreindre les horaires comme suit : 11H20-11H40, 16H00-16H20
- De prévoir, après la fin de la période de test, l'installation de barrière automatique.

Cette période de test ayant été concluante, il est maintenant prévu de pérenniser cet aménagement sécuritaire en installant des barrières automatiques afin de s'affranchir de la présence obligatoire du policier municipal s'il venait à être absent par exemple ou des parents bénévoles qui accompagnent la municipalité dans cette mission.

Ce type de projet peut être soutenu au titre du programme AMISSUR.

Le coût de l'opération est estimé à 48 635,24 € TTC.

Suite à l'avis des commissions finances et travaux du 30 mars 2023, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- réaliser l'aménagement sécuritaire de la rue scolaire et d'inscrire la dépense prévisionnelle au budget primitif 2023,
- solliciter une subvention de 30 % de la dépense hors taxes de 40 529,36 € HT auprès du Département de la Moselle au titre du programme AMISSUR, soit une subvention de 12 158,81 €.

10. 2023CM 13.04-044 Usoirs Heckling : déclassement

M. Roland GLODEN présente le point.

Lors de la visite de quartier d'HECKLING organisée par l'équipe municipale le mercredi 29 juin 2022, plusieurs riverains ont fait part de leur intérêt pour l'acquisition de l'usoir se situant devant leur habitation.

Après étude juridique, technique et financière, il s'avère que cela est envisageable.

Aussi, un questionnaire a été remis à chaque habitant et, afin de pouvoir avancer sur ce dossier, une réunion d'échanges a été organisée le 1^{er} mars 2023 avec les habitants intéressés.

A la suite de cette réunion, 10 propriétaires ont demandé par courrier à acquérir un usoir.

M. Stéphane SCHNEIDER demande si ce déclassement concerne également la fontaine.
M. Roland GLODEN répond par la négative.

M. Gaston LECHNER demande si cela ne peut pas poser de problème le jour où des pistes cyclables seront aménagées. M. le Maire répond qu'il existe deux types de pistes cyclables, l'une à côté de la chaussée et l'autre sur la route. Il n'y aura donc pas de problème si la question se pose un jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De constater la désaffectation matérielle des usoirs suivants :

23 annexe Heckling
36 Annexe Heckling
50 Annexe Heckling
42 Heckling
11 rue Principale Heckling
3, chemin des vergers Heckling
21 rue de Heckling
31 rue de Heckling
13 rue Principale
25 annexe Heckling

- D'acter leur déclassement afin de permettre leur cession lors d'un prochain Conseil Municipal.

11.2023CM 13.04-045 Convention avec Monsieur et Madame POLAT pour la réalisation d'une fresque sur le pignon de leur bâtiment

Depuis le début du mandat, les élus de Bouzonville travaillent sur l'amélioration du cadre de vie des habitants qui s'inscrit dans une volonté de rendre la Ville plus attractive et rayonnante.

Ces thématiques sont notamment travaillées au travers du programme Petites Villes de Demain, la Commune ayant été labellisée, et au travers d'une Opération de Revitalisation de Territoire.

Dans ce cadre, l'embellissement de la ville est un enjeu majeur du mandat. Aussi, un projet de réalisation d'une fresque sur la façade du bâtiment localisé 42 rue de la République et donnant sur le square Schuman a été validé lors des commissions finances et travaux du 30 mars 2023.

En effet, cet endroit stratégique de la Commune situé en plein cœur de l'artère commerciale de Bouzonville entre parfaitement dans la stratégie mise en œuvre par l'équipe municipale.

Dans ce cadre, Monsieur et Madame POLAT, propriétaires du bâtiment concerné par la fresque, ont donné leur accord pour la mise à disposition du mur de leur immeuble à titre gracieux, afin que la Commune de Bouzonville puisse réaliser à ses frais une fresque ou peinture murale qui participera à l'embellissement du cœur de ville.

Monsieur et Madame POLAT s'engagent à restaurer le haut du pignon non crépi à ce jour.

M. le Maire précise que la fresque n'est pas présentée aujourd'hui pour deux raisons : le Conseil Municipal doit d'abord valider la convention et les Bâtiments de France doivent donner leur autorisation.

M. Stéphane SCHNEIDER demande si les véhicules pourront toujours stationner devant le mur.
M. Gaston AUGEROT répond par l'affirmative et indique que le transformateur électrique sera également repeint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- valider la convention correspondante qui a pour but d'entériner cette mise à disposition à titre gracieux et d'en définir les modalités,
- autoriser Monsieur le Maire ou un de ses Adjointes à la signer.

12.2023CM 13.04-046 Accueil d'un stagiaire BAFA pour le centre aéré d'avril

M. Alain LINDEN présente le point.

La Commune organise un centre aéré la première semaine des vacances de Pâques (du 17 au 21 avril) pour une capacité maximale de vingt enfants (8 de moins de 6 ans, 12 de 6 à 12 ans). Afin d'encadrer les enfants présents, un stagiaire BAFA va être recruté selon les mêmes modalités que lors des vacances de février.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'approuver la convention d'accueil d'un stagiaire BAFA,
- D'autoriser le Maire ou l'un de ses Adjointes à la signer.

13. 2023CM 13.04-047 Signature du contrat Ambition Moselle

M. le Maire présente le point.

La Ville de Bouzonville et le Département de la Moselle doivent signer un contrat fixant les projets communaux pouvant prétendre à une subvention départementale dans le cadre du dispositif Ambition Moselle. Trois projets doivent être proposés pour la période 2020-2025.

Ainsi, la Ville a décidé de sélectionner les projets suivants :

- Aménagement d'un terrain de football synthétique
- Réhabilitation de l'ancien lycée en maison de services et maison de santé
- Fus@e ou l'aménagement de cours de tennis

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer le contrat Ambition Moselle 2020-2025.